



COMITÉ DU 19 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°	C2022	12	19	05
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 14 décembre 2022 : 8 décembre 2022
- Réunion du 14 décembre 2022 : absence de quorum constatée (31 membres présent.e.s, 7 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 26 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 19 décembre 2022 : 15 décembre 2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 3 ¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 0
- Nb de membres absents et excusés : 61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20221219-C2022_12_19_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Notification : 19/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS 2023

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

La procédure des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AP/AE/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de visualiser sur plusieurs exercices les crédits nécessaires à la réalisation de projets.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de dépenses de fonctionnement résultant d'un engagement de la collectivité au-delà d'un exercice budgétaire. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

L'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement représente la totalité des crédits affichés pour un projet.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les crédits de paiements représentent les crédits votés sur chaque exercice budgétaire.

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

Les AP/AE/CP sont présentés au vote de la manière suivante :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/AE/CP ;
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Le suivi des AP/AE/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1^{re} convocation adressée le 08/12/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 14/12/2022,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 14/12/2022,

Vu la 2^e convocation adressée le 15/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de finances en date du 30 novembre 2022,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – de valider, conformément aux documents joints en annexe, les modifications suivantes :

Section d'investissement

Modifications d'Autorisations de Programme :

- Autorisation de programme n° 2019AP01, comprenant l'opération 2019-15 « SAINT JEAN - BASSIN EP », révisée à la hausse pour un montant de 35 000 € pour des travaux complémentaires.
- Autorisation de programme n° 2020AP04, comprenant l'opération 2018-35 « DESIGN CLEON », révisée à la hausse pour un montant de 100 000 € suite à l'ajustement du projet.
- Autorisation de programme n° 2022AP09, comprenant l'opération 2022-26 « RECONDITIONNEMENT D'ENGINS », révisée à la hausse pour un montant de 20 000 € suite à la réception des offres.

Section de fonctionnement

Création d'Autorisation d'Engagement :

- Autorisation d'engagement n° 2023AE01 « RENOUVELLEMENT MARCHE D'EXPLOITATION UVE », pour un montant de 150 000 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	3	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ

Section d'investissement	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				CREDITS DE PAIEMENTS				
	Etape budgétaire	Montant voté	Révisions proposé	Total cumulé	Réalizations cumulées antérieures	2022	2023	2024 à 2027 (montants estimés)	Total cumulé
2019AP01 SAINT JEAN - BASSIN EP		1 092 500	35 000	1 127 500	60 738	931 762	135 000	0	1 127 500
	Opération 2019-15	DM 2019-02	445 000		60 738				60 738
		Révision BP 2021	102 000		0				0
		Révision BP 2022	405 500		0	405 500			405 500
		Report de crédits BS 2022			0	486 262			486 262
		Révision BS 2022	140 000		0	40 000	100 000		140 000
		Révision BP 2023		35 000	0		35 000		35 000
2019AP02 MONTVILLE - BASSIN EP		303 500	0	303 500	24 736	278 764	0	0	303 500
	Opération 2019-16	DM 2019-02	233 000		24 736				24 736
		Révision BP 2022	70 500		0	70 500			70 500
		Report de crédits BS 2022			0	208 264			208 264
2019AP03 VILLERS ECALLES - BASSIN EP		159 600	0	159 600	4 918	154 682	0	0	159 600
	Opération 2019-17	DM 2019-02	110 000		4 918				4 918
		Révision BP 2021	8 000		0				0
		Révision BP 2022	1 600		0	1 600			1 600
		Report de crédits BS 2021			0	113 082			113 082
		Révision DM1 2022	40 000		0	40 000			40 000
2020AP04 DESIGN CLEON		900 937	100 000	1 000 937	38 170	662 767	200 000	100 000	1 000 937
	Opération 2018-35	BS 2020	700 937		38 170				38 170
		Report de crédits BS 2022			0	662 767			662 767
		Révision BS 2022	200 000		0		200 000		200 000
		Révision BP 2023		100 000	0			100 000	100 000
2022AP05 DEFENSE INCENDIE DU CENTRE DE TRI		1 631 000	0	1 631 000	12 964	567 036	1 051 000	0	1 631 000
	Opération 2017-11	BS 2021	60 000		12 964				12 964
		BP 2022	520 000		0	520 000			520 000
		Report de crédits BS 2022			0	47 036			47 036
		Révision BS 2022	551 000		0		551 000		551 000
		Révision DM1 2022	500 000		0		500 000		500 000
2022AP06 INTERCONNEXION CENTRE DE TRI/UEVE		914 160	0	914 160	0	114 160	300 000	500 000	914 160
	Opération 2018-32	BS 2021	19 160		0	19 160			19 160
		BP 2022	35 000		0	35 000			35 000
		Révision BS 2022	860 000		0	60 000	300 000	500 000	860 000
2022AP07 TRANSPORT FLUVIAL		1 200 000	0	1 200 000	0	200 000	0	1 000 000	1 200 000
	Opération 2022-15	BP 2022	200 000		0	200 000			200 000
		Révision BS 2022	1 000 000		0			1 000 000	1 000 000
2022AP08 CONSTRUCTION CENTRE DE TRI ZONE NORD		25 060 000	0	25 060 000	0	60 000	150 000	24 850 000	25 060 000
	Opération 2022-24	BS 2022	25 060 000		0	60 000		25 000 000	25 060 000
		Révision BP 2023			0		150 000	-150 000	0
2022AP09 RECONDITIONNEMENT D'ENGINES		321 000	20 000	341 000	0	1 000	340 000	0	341 000
	Opération 2022-26	DM1 2022	321 000		0	1 000	320 000		321 000
		Révision BP 2023		20 000	0		20 000		20 000
TOTAL		31 582 697	155 000	31 737 697	141 526	2 970 171	2 176 000	26 450 000	31 737 697

Section de fonctionnement	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS				CREDITS DE PAIEMENTS				
	Etape budgétaire	Montant voté	Révisions proposé	Total cumulé	Réalizations cumulées antérieures	2022	2023	2024 à 2027 (montants estimés)	Total cumulé
2023AE01 RENOUELEMENT MARCHÉ D'EXPLOITATION UVE		0	150 000	150 000	0	0	100 000	50 000	150 000
	Création BP 2023		150 000		0		100 000	50 000	150 000
TOTAL		0	150 000	150 000	0	0	100 000	50 000	150 000